



GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 23 AVRIL 1766.

De VERSAILLES le 9 Avril.

La Reine continue à rendre des crachats purulents qui d'ailleurs n'ont pas de mauvais caractère. Le poulx est toujours fiévreux sans augmentation sensible de la fièvre. Les nuits sont bonnes.

Le Duc de Praslin, Ministre & Secrétaire d'Etat, ayant supplié le Roi d'agréer sa démission du Département des Affaires Etrangères. Sa Majesté en a chargé le Duc de Choiseul, Ministre & Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Guerre, & a en même tems donné celui de la Marine au Duc de Praslin, sur la démission que le Duc de Choiseul en a faite.

Sa Majesté a nommé le Duc de

Praslin Chef de son Conseil Royal des Finances, place qui n'avoit point été remplie depuis la mort du Duc de Bethune; & le Duc de Praslin a prêté serment en cette qualité, le 7 de ce mois, entre les mains du Roi.

Le Marquis de Durfort, ci-devant Ambassadeur Extraordinaire du Roi à la Cour de Naples, vient d'être nommé Ambassadeur auprès de l'Empereur & de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême; le Vicomte de Choiseul, fils du Duc de Praslin, le remplacera à Naples avec le même titre d'Ambassadeur Extraordinaire du Roi auprès de Sa Majesté Sicilienne. Il a été présenté au Roi en cette qualité, ainsi que le Marquis de Durfort, par le Duc de Praslin.

Le sieur de Saint-Foix a eu l'honneur

neur de présenter au Roi le V. Vol. de ses *Essais Historiques sur Paris.*

De PARIS le 11 Avril.

L'arrêté du Parlement du 18 de ce mois & enregistré le surlendemain 20. fait ici beaucoup de bruit: en voici la teneur.

„ La Cour a arrêté qu'il seroit fait au Roi de très humbles & très respectueuses remontrances sur le contenu de la Réponse, faite par ledit Seigneur-Roi en la Cour, du 3 du présent mois, en la Réponse du 9 aux Représentations de son Parlement, & en l'Arrêt du Conseil du 2 du même mois; & cependant ladite Cour, désirant consacrer de plus en plus le témoignage de la fidélité, dont elle a toujours été animée pour ledit Seigneur-Roi, pour le maintien des regles qui constituent l'essence de l'Etat & le Gouvernement François qui en ont fait la gloire dans tous les tems & en garantissent la stabilité, a arrêté qu'elle continuera de tenir pour maximes inviolables: Qu'au Roi seul appartient la puissance souveraine dans son Royaume: Qu'il n'est comptable qu'à Dieu de l'exercice du pouvoir suprême; que le lien, qui unit le Roi à la Nation, est indissoluble par sa nature, que des intérêts & des devoirs réciproques entre le Roi & ses Sujets ne font qu'assurer la perpétuité de cette union, que la Nation a intérêt que les Droits de son Chef ne souffrent aucune altération; que le Chef a intérêt que ses Membres ne perdent aucun des Droits essentiels qui leur appartiennent; que les Peuples jurent obéissance & fidélité au Roi; que le Roi, Chef Souverain de la Nation & ne faisant qu'un avec elle, promet à ses Peuples justice & protection sous la religion du serment: Qu'un des Droits les plus précieux des Sujets, puisqu'il est la Sauvegarde de leur fortune, de leur honneur & de leur vie, est qu'ils ne soient pas distraits de leurs Jurisdictions naturelles & livrés à des

Juges que leur donneroit un choix arbitraire, qui, arraché par surprise & par importunité, pourroit servir la passion de ses ennemis: Que c'est du Roi, comme source de toute Dignité & de tout pouvoir dans l'Etat, que les Magistrats de son Parlement constituent sous son Autorité la direction des faits par lesquels est policée & entretenue la chose publique de son Royaume, & que d'icelui tous les Ministres essentiels (*Ordonnance de Louis XI.*) comme Membres du Corps dont il est le Chef, tiennent, & le titre qui constitue le caractère, & le pouvoir qui y est essentiellement attaché: Que leur devoir est de se conformer aux Loix, qui sont les vrais Commandements du Roi, de les garder & de les faire observer; de maintenir les Peuples dans l'obéissance; de représenter au Souverain ce qui est utile au bien de l'Etat; de veiller sans cesse à la conservation des Droits de la Royauté, & de répondre à la confiance du Monarque, en rendant à sa décharge la justice la plus exacte à ses Sujets & s'occupant du soin de les conserver dans leurs Droits légitimes: Que les Magistrats des différentes Cours du Royaume sont astreints à l'observation des mêmes Loix, & doivent être animés du même zèle pour le service du Roi; que de ces obligations communes doit résulter, non une association ou confédération de résistance, qui n'existe pas & qui ne se formera jamais; mais une concorde indélébile, dont l'effet naturel est un concours de démarches toujours respectueuses pour obtenir de la justice & de la bonté du Roi ce qui est du bien de l'Etat: Que le pouvoir législatif réside dans la Personne du Souverain, sans dépendance & sans partage; mais tel est cependant l'usage économique du Gouvernement François, qu'avant que la Loi ait reçu sa dernière forme & qu'elle puisse être exécutée, elle doit être vérifiée en Parlement, qui est le vrai Consistoire du

Roi;

Roi ; que cette vérification consiste dans l'examen que font les Magistrats pour comparer la Loi nouvelle avec les anciennes dont ils font les dépositaires, & à s'assurer qu'elle ne blesse ni l'ordre public, ni les Droits des Citoyens ; que l'enregistrement, délibéré par le Parlement, est tout à la fois, & le témoignage, & l'effet de cette vérification, que de là naît l'obligation où sont les Magistrats de remonter au Roi les inconveniens des Edits & Déclarations ou Lettres - Patentes qui leur sont adressées ; que s'ils se portent à enregistrer du très exprès Commandement du Roi ce qui ne présenteroit que des inconveniens particuliers & ne seroit pas d'une conséquence majeure, il est de leur devoir, & les Ordonnances le leur prescrivent de ne pas donner leurs Suffrages à ce qui porteroit atteinte aux Loix fondamentales & aux Maximes essentielles de la Monarchie, ou qui pourroit occasionner un préjudice notable à l'Etat ; que de là encore, lorsque le Roi, déployant tout l'appareil de son Autorité, fait publier en sa présence les Edits, Déclarations ou Lettres - Patentes contre le vœu des Magistrats, naît l'obligation, où ils sont, de réclamer par des voyes toujours respectueuses contre une exécution inconciliable avec le bien de l'Etat ; que c'est ainsi que de quelque manière que puissent se varier les devoirs des Magistrats dans l'exercice de leurs fonctions différentes, ils se rapportent sans exception & essentiellement à la Personne du Roi ; qu'en effet la conservation des Maximes du Royaume, le maintien des Loix publiques, l'intérêt des Citoyens, le bonheur & le bien de l'Etat, sous tous les aspects possibles, ne font qu'un avec les intérêts réels & essentiels du Roi.

Il paroît une nouvelle Comète que le sieur *Cassini* de *Thury*, de l'Académie Royale des Sciences, a découverte, le 8 de ce mois, dans la constellation du *Bellier*, près de l'Etoile

appelée dans *Flamstead Clavio informium*, dont l'ascension droite étoit d'environ 39 degrés 33 minutes, & la déclinaison boréale de 25 degrés 20 minutes : cette Comète paroissoit à 7 heures comme une Etoile de la troisième grandeur, & à 7 heures & demie sa queue occupoit dans le Ciel un espace de près de 5 degrés. Le même jour, le sieur *Messier* à découvert de l'Observatoire de la Marine cette même Comète, qui est différente de celle qu'il a découverte le 8 Mars dernier ; il l'a comparée à une Etoile de la troisième grandeur, qui est l'Etoile la plus brillante de la constellation de la *Mouche*. Voici ses observations : le 8 Avril, à 8 heures 33 minutes 54 secondes, l'ascension droite de la Comète étoit de 39 degrés 29 minutes 56 secondes, & sa déclinaison boréale, 25 degrés 12 minutes 16 secondes : à 6 heures 6 minutes 43 secondes, son ascension droite étoit de 39 degrés 24 minutes 41 secondes, & sa déclinaison boréale de 25 degrés 13 minutes 22 secondes.

L'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres tint, le 8 de ce mois, son assemblée publique d'après Pâques. La séance fut ouverte par la distribution du Prix qui avoit été adjugé à l'Abbé *Ameilbon*, Censeur Royal & Sous-Bibliothécaire de la Ville. Le Sujet proposé étoit d'examiner, 1. *Quelles étoient les marques extérieures, les ornemens & l'appareil de la Royauté chez les Egyptiens ?* 2. *Quel étoit l'état de la Milice Egyptienne, les grades, les habillemens, les armes & les exercices de l'Ordre Militaire ?* Le sieur le *Beau*, Secrétaire Perpétuel, annonça ensuite que l'Académie proposoit pour le Prix de la *Saint Martin 1767* l'examen de cette question : *Quels furent les noms & les attributs divers de Saturne & de Rhée chez les différens Peuples de la Grece & de l'Italie : qu'elles peuvent être l'origine & les raisons de ces attributs ?* Le Prix est une Médaille d'or de la valeur de cinq cents

livres. Après cette annonce, on lut les Mémoires suivans : l'Eloge Historique du Comte de Caylus, par le sieur le Beau ; 2. Essais sur les moyens qu'on pourroit employer pour lire les Hieroglyphes Egyptiens, par le sieur de Guignes ; 3. une Traduction d'un morceau de Timee de Locres, par l'Abbé Batteux ; 4. un Memoire sur les causes de l'abolition de la servitude en France & de l'établissement du droit municipal, par le sieur Dupuy.

De LONDRES le 4 Avril.

Hier, la Reine parut à la Cour pour la première fois depuis sa convalescence, & reçut à cette occasion les complimens de la Haute-Noblesse.

Le Général Conway, Ministre & Secrétaire d'Etat au Département du Sud, & le Comte de Guercby, Ambassadeur de France ont signés depuis quelques jours un Accommodement touchant les BILLETS du Canada, en conséquence duquel les Propriétaires & les Porteurs de ces BILLETS ont remis au Ministère, des Comptes des sommes qu'ils ont à prétendre à la charge de la Couronne de France. On ne fait point encore sur quel pied s'en fera le remboursement ; mais on prétend que les Propriétaires recevront 70 pour Cent de leurs créances, & que les conditions seront encore plus avantageuses pour ceux qui consentiront à les constituer à un certain intérêt. La Cour a expédié à Paris un Courier au Lord Lenox, chargé des Affaires de la Grande-Bretagne pour lui remettre la Convention, afin de régler définitivement cette Affaire.

Les Dépêches, nouvellement reçues du Comte de Rochefort, Ambassadeur du Roi auprès de la Cour de Madrid, portent que le Démêlé, survenu entre le Gouverneur de St. Roch & celui de Gibraltar, étoit ajusté ; la communication rétablie entre les deux Places, & l'affaire de l'enlèvement

d'un Bâtiment Espagnol par un Corsaire Algerien, & conduit à Gibraltar, réglé d'une manière équitable à la satisfaction des Parties intéressées. Le Prince de Masserano, Ambassadeur d'Espagne, eut ces jours ci avec le Général Conway une longue Conférence sur ces différens objets, ainsi que sur le payement des BILLETS pour la rançon de Manille. Cette discussion, quoiqu'en meilleur train que ci devant, ne tire point encore à sa conclusion finale.

Mr. Pitt continue toujours d'être fort indisposé dans sa terre de Hayes, où il reçoit de fréquentes visites, tant des Ministres du Roi que de nombre de Seigneurs & de Négocians. L'état chancelant de sa santé fait qu'il s'est excusé de rentrer dans le Conseil en offrant néanmoins ses avis dans les Délibérations, aussi longtems qu'il s'y agiroit de l'honneur & des intérêts de la Patrie.

De LONDRES le 9 Avril.

Comme le Sérénissime Prince Stadholder doit se rendre en cette Ville le 15 de ce mois, & que les Membres de l'Université se proposent de faire tirer un superbe Feu d'artifice, le Vénérable Magistrat, pour prévenir toute sorte de malheurs, a rendu une Ordonnance, par laquelle il est défendu aux Habitans d'illuminer ce jour-là leurs maisons, de faire usage d'aucunes matières combustibles, de s'obliger les uns les autres à porter des rubans couleur Orange, & d'exiger de l'argent de personne, sous quelque prétexte que ce soit, à peine, en cas de contravention, d'être punis suivant l'exigence des cas. Il est aussi signifié aux Bourgeois de paroître sous les armes en habits propres, chacun à proportion de ses facultés, & de se rendre aux postes qui leur seront assignés par le Vénérable Magistrat.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE
DU 23. AVRIL 1766.

De COPPENHAGUE le 4 Avril.

On a publié hier avec beaucoup de solennité le futur mariage de S. A. R. le Prince Héritaire de *Suede* avec la Princesse Royale *Sophie-Madeleine*. A une heure après midi tous les Seigneurs & Gentilshommes de la Cour se rassemblerent dans l'Antichambre du Roi & les Dames se rassemblerent de même chez la Reine à six heures du soir. Le Comte de *Gyldenstolpe*, Grand Chambellan & Grand Maréchal de la Cour de *Suede*, avoit eu préalablement du Roi une audience dans laquelle il lui avoit remis les lettres de sa Cour & présenté à S. M. les marques de l'Ordre du *Seraphin*, qu'elle porte depuis ce jour-là. Les Cavaliers & Dames de ce pays ont été en Grand Gala ce même jour 3. mais les Ministres des Cours Etrangères qui sont en grand deuil, n'ont point quitté le noir. Le Roi a diné à une table de 16 couverts, & le Prince Royal héritaire à une de 12. il y a eu de plus diverses autres tables & le soir appartement & Gala.

Le Prince Royal héritaire avoit donné la veille en présence du Conseil du Roi des preuves des progrès qu'il a faits dans la Theologie, dans toutes les parties de la Metaphisique, dans l'histoire univervelle & dans celle du *Dannemarck*, S. A. R. ayant repondu à toutes les questions qui lui ont été faites avec une netté & une précision, qui n'ont pu qu'augmenter les hautes esperances qu'on a depuis longtems conçues d'elle.

Sa Majesté a ordonné dans les Royaumes de *Dannemarck* & de *Norwege* un jour de Prieres publiques pour implorer la bénédiction du Ciel sur son Regne, & ce jour a été fixé au Dimanche de la Trinité qui sera le 25. May prochain.

De Clagenfurth le 19 Avril.

La Societé d'Agriculture établie en cette ville a tenu le 14 de ce mois une séance dans laquelle elle a proposé pour sujet du prix de cette année la question suivante : *Quelle proportion faut il déterminer entre les prairies & les terres labourables pour la plus grande utilité de l'Agriculture en Carinthie ?*

Ceux qui voudront concourir sont priés d'adresser avant la fin du mois de Decembre prochain leurs Mémoires : *A la Societé d'Agriculture & des arts à Clagenfurth.*

Les auteurs ne mettront point leur nom à leurs ouvrages : mais seulement une sentence ou devise, & y joindront un billet séparé & cacheté par eux, où seront leur nom, leurs qualités & leur adresse, lequel billet ne sera ouvert par la Societé qu'en cas que la pièce ait remporté le prix. Ces mémoires peuvent au reste être écrits au choix de auteurs en *Allemand*, en *François*, en *Italien* & en *Latin*. Le prix fondé par Sa Majesté l'Impératrice Reine est une médaille d'or, du poids de trente six Ducats.

De RATISBONNE le 18. Avril.

Suivant les lettres de *Halle* du 10 de ce mois les conférences sur le retablissement du commerce entre les Etats du Roi de *Prusse* & ceux de l'Elec.

l'Electeur de *Saxe* s'y continuoient avec succès : cependant *M. de Magusch* Commissaire & Conseiller intime des guerres de *S. M. Pr.* avoit été rappelé à *Berlin* : mais *M. Urffnus* Conseiller intime des Finances étoit arrivé à *Halle* pour le remplacer.

De VIENNE le 23 Avril.

Dimanche passé le *P. Denis Romedelli*, de l'Ordre de *St. Dominique*, Envoyé de la Republique de *Raguse*, auprès de cette Cour, a eu ses audiences de congé de Leurs Majestés Imperiales & Royales.

Le même jour Messieurs les Deputés de la Ville Imperiale de *Hambourg*, savoir *Mr. Faber* Syndic, & *Mr. Wagener* Senateur de la dite Ville, qui sont envoyés, pour complimenter *S. M.* sur son avènement au Trône Imperial, ont aussi eu audience de Sa Majesté l'Imperatrice Reine Apostolique.

„ A V E R T I S S E M E N T .

„ On notifie par la presente à un chacun que Sa Majesté Imperiale a
„ resolu ulterieurement qu'à l'avenir tous Cabaretiers & Limonadiers ou
„ Caffetiers bourgeois qui voudront traiter, vendre du Vin, de la Bierre,
„ du caffé & autres semblables choses dans le *Brater*, & y faire eriger des
„ Tentes ou procurer d'autres semblables aisances, en auront gratis la per-
„ mission, *S. M. I.* ayant déjà donné les ordres à cet effet à Son Grand
„ Veneur de la Cour & du pays, & ayant de plus ordonné non seule-
„ ment d'accorder cette permission à tous ceux qui l'ont déjà demandée,
„ ou qui la demanderont à l'avenir ; mais aussi d'en avertir le Public par
„ les Gazettes.

„ *S. M. I.* a encore ordonné que l'eau pour arroser la grande
„ Allée du *Brater* sera fournie aux fraix de la Caisse du Bureau de la Ve-
„ nerie de la Cour, & l'on notifie en consequence par le present avertisse-
„ ment à tous & un chacun la gracieuse resolution que *S. M. I.* a prise
„ pour contribuër à la satisfaction des Habitans de cette Capitale.

Viennè le 17. Avril 1766.

On trouve chez *J. T. de Trattner*, Libraire & Imprimeur de la Cour dans sa Librairie au *Kohlmarck*.

Gombos (Michael) Rede, welche bey Gelegenheit des den 3ten April 1766. gehaltenen feyerlichen Einzugs in die Königl. freye Krönungstadt Presburg I. K. Hoheit der K. K. Princessin Erzherzog. von Oesterreich verm. Herzog. von Sachsen Maria Christina wie auch höchst Dero Gemahls Albert August K. Prinzen von Pohlen und Lithauen in Namen des Raths u. der Burgerschaft. 4. Presburg, 7 kr.

Wurz (Ignaz) Trauerrede auf den Hochw. H. Herrn Berthold Staudinger der regulirten Chorherren des h. Augustinus zu Klosterneuburg würdigten Praelaten, als dessen Leichenbegaengnis in der Stiftskirche zu Klosterneuburg den 21. April 1766. feyerlich gehalten wurde. gr. Fol. Wien. 1766. 21 kr.